

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Tombé

N° CS709

AMENDEMENT

présenté par

Mme Taurinya, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex,
M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière,
Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu,
M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard,
Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney,
M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune,
Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur,
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato,
M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul,
Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, M. Tavel, Mme Trouvé et
M. Vannier

ARTICLE 64

À l'alinéa 2, après le mots :

« pénal »,

insérer les mots :

« ou ayant établi qu'il est victime d'une ou plusieurs de ces infractions par l'établissement d'une
plainte ou par la présentation d'un certificat médical, d'un avis d'un assistant de service social ou
d'une association d'aide aux victimes de violences sexistes et sexuelles, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe de la France Insoumise souhaite que la possibilité pour les
demandeuses d'asile victimes de VSS d'accéder à des hébergements non mixtes, adaptés à leur
besoin spécifique de mise à l'abri et de sécurité puisse se faire de façon prioritaire sans qu'il n'y ait
forcément eu de dépôt de plainte préalable.

Si nous soutenons cet article, qui reconnaît la vulnérabilité spécifique des demandeuses d'asile face aux VSS, une telle logique de priorisation de l'hébergement des demandeurs d'asile résulte d'une gestion de la pénurie de logements.

Le PLF pour 2026 a encore réduit le parc dédié aux demandeurs d'asile et aux bénéficiaires de la protection internationale. 111 855 places étaient en 2026, contre 113 258 en loi de finances initiale de 2025. Cette nouvelle baisse de 1 403 places intervenait alors après une suppression de 9 324 places en 2025. France Terre d'Asile estime que 40 000 demandeurs d'asile devraient être hébergés, mais ne le sont pas par manque de moyens.

Mener une lutte intégrale contre les VSS et les VIF implique la remise en cause des conditions matérielles d'existence qui permettent la production et la reproduction de ces violences. Une politique alternative de la protection interrogerait l'accessibilité des dispositifs mis en œuvre actuellement pour sortir d'une situation de danger immédiat, et bénéficier d'un accompagnement global, continu et individualisé dans un contexte de précarité sanitaire et sociale.

Garantir un accès à l'hébergement d'urgence permettrait sans aucun doute de rendre moins difficile et anxiogène le départ d'un foyer violent. Dans ce contexte, il est superflu voir contre-productif de conditionner l'accès à un tel droit au dépôt d'une plainte préalable.

Comme le rappelle Mine Bünbay directrice de la FNSF à propos de la conditionnalité de l'aide d'urgence universelle permettant de quitter un foyer violent, une simple attestation délivrée par une association d'accueil des victimes de VSS devrait suffire.

Il nous faut éviter d'exclure d'un dispositif aussi vital les personnes qui ne pourraient pas, ou n'oseraient pas franchir la porte d'un commissariat, notamment en raison des risques objectifs auxquels cette démarche les exposerait.

Dans une tribune récente publiée sur la présente proposition de loi, l'essayiste féministe Valérie Rey Robert s'interroge : « Une femme peut avoir besoin d'un logement, d'argent, d'une garde d'enfants, d'un travail, d'un statut administratif stable ou simplement de temps avant d'être en mesure de porter plainte. [...] ».